

- Gestion d'Entreprises TandemLaunch II Inc.;
- HDMCS Holdings Inc.;
- Fonds d'Investissements TandemLaunch I, S.E.C.;
- Fonds d'Investissements TandemLaunch I (International), S.E.C.;
- Gestion de Fonds d'Investissements TandemLaunch I, S.E.C.;
- Fonds d'Investissements TandemLaunch II, S.E.C.;
- Fonds d'Investissements TandemLaunch II (International), S.E.C.;
- Fonds d'Investissements TandemLaunch II Commandité, S.E.C.;
- LANDR Audio Inc.;
- Mirametrix Inc.;
- Algolux Inc.;
- Sportlogiq Inc.;
- wrnch Inc.;
- Logiciels Irystec Inc.;
- Sensaura Inc.;
- Stratuscent Inc.;
- Airy3D Inc.;
- Aerial Technologies Inc.;
- Aeriale Incorporated;

QUE, conformément à cet article, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de madame Lise Thériault, les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique à l'égard de ces dossiers soient conférés temporairement au membre du Conseil exécutif à qui sont conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66060

Gouvernement du Québec

### Décret 56-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

— Monsieur Peter Klaus

est nommé chevalier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66061

Gouvernement du Québec

### Décret 57-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT monsieur Yves Sylvain, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ATTENDU QUE monsieur Yves Sylvain a été nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche par le décret numéro 650-2015 du 14 juillet 2015 pour un mandat prenant fin le 9 août 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 des conditions de travail de monsieur Yves Sylvain, annexées au décret numéro 650-2015 du 14 juillet 2015, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Sylvain aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;